

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
CANTON DE MONTBRISON

COMMUNE de MORNAND-EN-FOREZ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL
Séance du 18 mars 2024

Nombre conseillers	
En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	10

L'an deux-mille vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures,
Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mars deux-mille-vingt-quatre s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Stéphanie FAYARD, Maire.

Etaient présents : Stéphanie FAYARD, Christian CLAIRET, Daniel CHAUSSAT, Carine PITIOT, Florian LARUE, Patricia BRUN, Ludovic BLANCHON, Elodie BEAUDOUX, Alain CHAUSSAT, Jean PARIZOT

Absent excusé : Christophe ROBERT

Secrétaire de séance : Christian CLAIRET

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 janvier 2024

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

1. Approbation des comptes administratifs 2023

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian CLAIRET, 1^{er} adjoint, est invité à prendre connaissance des résultats comptables de l'année 2023, à savoir :

Budget de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	248 834,50 €
Recettes de l'exercice :	322 439,66 €
Soit un excédent d'exercice :	73 605,16 €
Comparé à l'excédent antérieur	198 786,01 €
<u>Soit un excédent 2023 de :</u>	<u>272 391,17 €</u>

Budget investissement :

Dépenses de l'exercice :	511 761,47 €
Recettes de l'exercice :	402 227,55 €
Soit un déficit d'exercice :	- 109 533,92 €
Comparé à l'excédent antérieur :	112 154,34 €
<u>Soit un excédent 2023 de :</u>	<u>2 620,42 €</u>

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

2. Approbation des comptes de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états développés des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures,

Considérant que tout est régulier,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

3. Affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 112 154,34 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 198 786,01 €

Solde d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de : 2 620,42 €

Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 272 391,17 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 286 000,00 €

En recettes pour un montant de : 292 400,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 80 000,00 €

A reporter au compte 1068 de la section Investissement 80 000,00 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 192 391,17 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

4. Vote des taxes

Madame le Maire informe d'une augmentation des bases pour l'année 2024.

Malgré l'augmentation des bases, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taxes 2024, soit :

	2023	2024
* taxe foncière sur les propriétés bâties	26,15 %	26,15 %
* taxe foncière sur les propriétés non bâties..	23,00 %	23,00 %
* taxe habitation	10,46 %	10,46 %

Après discussion, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- approuvent le taux des taxes tel que précité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

5. Vote des subventions

Le Conseil Municipal dresse la liste des subventions attribuées aux diverses associations. Le montant total s'élève à 1540,00 € décomposé comme suit :

Ecole : Subvention de Noël : 15 euros par enfant en accord avec la commune de Magneux-Haute-Rive	510,00 €
Comité des fêtes	200,00 €
Amitié et Joie de vivre	80,00 €
Ma Petite école	300,00 €
Association Sportive Chambéon-Magneux	400,00 €
Prévention routière	50,00 €
TOTAL	1540,00 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

6. Délibération amortissement AC

Vu la délibération 2018-009 du conseil municipal en date du 13 mars 2018 approuvant l'utilisation du dispositif d'attribution de compensation sur la section d'investissement à compter de l'année 2018,

Vu la délibération 2018-027 du conseil municipal en date du 5 novembre 2018 fixant la durée d'amortissement et l'attribution de compensation d'investissement à 1 an ;

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015).

Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

Chaque année, l'assemblée doit délibérer pour approuver la mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement pour l'exercice 2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

7. Délibération « Fongibilité des crédits » prévus dans la nomenclature M57
Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022-04-01-07 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget communal,
Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil Municipal de la commune peut déléguer à son Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »
Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
 - Donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
 - Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Ont signé au registre tous les membres présents.**

8. Délibération pour la « Convention avec Chalain d'Uzore pour l'acquisition de petits matériels »
Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention à passer entre les communes de MORNAND-EN-FOREZ et CHALAIN D'UZORE concernant l'achat de petits matériels, pour l'agent technique travaillant à 20 heures sur la commune de MORNAND-EN-FOREZ et 16 heures sur la commune de CHALAIN D'UZORE.
Madame le Maire propose que la participation se fasse au prorata du nombre d'heures travaillées.
La commune de Chalain-D'Uzore règlera tous les frais et facturera la participation financière à la commune.
Elle demande à l'assemblée de délibérer.
Après discussion,
Le conseil Municipal, considérant que la proratisation sera ainsi bénéfique aux deux communes, approuve le projet de convention présentée et autorise Madame le Maire à signer tous les documents.
- Ont signé au registre tous les membres présents**

9. Délibération « adhésion au service commun des moyens techniques »
Madame le Maire explique que pour pouvoir bénéficier du prêt d'un broyeur, il faut passer une convention au service commun des moyens techniques avec Loire Forez Agglomération. De plus avec cette convention, la commune aura droit à d'autres matériels à des prix préférentiels.
Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité : DECIDE de valider l'adhésion au service commun des moyens techniques porté par Loire Forez agglomération,
- Ont signé au registre tous les membres présents.**

10. Délibération : Rythme scolaire / Rentrée 2024
Madame le Maire rappelle que par délibération du 17 mai 2021, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.
Pour la rentrée scolaire 2024, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.
Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Suite à la réunion du conseil d'école du 14 mars 2024, les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont prononcés pour le maintien de l'organisation existante.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;
SE PRONONCE pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :
Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi
Horaires : 8 h 20 / 11 h 50 et 13 h 50 / 16 h 20

Ont signé au registre tous les membres présents

11. Délibération « Demande de modification du PLUi »

Madame le Maire souhaite demander la modification du PLUi.

Elle explique que :

Le propriétaire de la parcelle OC 136 souhaite un changement de destination. En effet, cette parcelle est lotie de plusieurs bâtiments.

Le propriétaire souhaite aménager l'un des deux bâtiments, cité sur les photos en pièces jointes, en ERP 5, sans apporter de modification sur l'espace attenant à ce projet.

Les parkings sont déjà existants, et les espaces naturels existants seront également préservés.

La commune étant favorable à ce projet, le conseil municipal demande donc le changement de destination pour le bâtiment cité en objet.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal présente cette modification et souhaite que Loire Forez Agglomération effectue ce changement sur les différents documents du projet de modification n° 2 du PLUi.

Madame le Maire est chargée de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

12. Compte rendu Conseil d'école

Le conseil d'école a eu lieu le 14 mars 2024, il a renouvelé les rythmes scolaires (semaine en 4 jours). L'effectif reste stable. Une classe ferme à la rentrée de septembre 2024, il n'y aura donc plus que 2 classes à Magneux (Petite, moyenne, grande section et le CP) et 2 classes à Mornand (Du CE1 au CM2).

Pour plus d'information, voir le compte rendu affiché à l'école.

13. Point travaux réaménagement centre bourg

Les travaux sont presque terminés. Il reste à faire la signalisation au sol, cela devrait être fait fin mars, début avril. En même temps, il a été demandé un devis pour le marquage au sol à Champs. Le Département a fait remonter qu'il faudrait installer une flèche de signalisation sur l'îlot de la chicane à l'entrée du village. Les travaux de réhabilitation des toilettes publiques (plomberie + changement de la porte) sont prévus fin février, début mars et ensuite il faudrait nettoyer le toit et réparer la planche de rive qui a été abîmée pendant les travaux et éventuellement passer un coup de peinture à l'intérieur.

14. Résumé conseil communautaire

Madame le Maire résume le conseil communautaire du 6 février 2024.

Le compte rendu complet est consultable sur le site de Loire Forez.

15. Questions diverses

- Madame le Maire rappelle :

- o La commémoration du 19 mars 2024 à Mornand
- o L'inauguration du centre bourg le 11 mai 2024 en présence de Jean-Pierre TAITE, député de la 6^{ème} circonscription de la Loire et de Christophe BAZILE, président de Loire Forez Agglomération
- o Le Marathon de la bière le 19 mai 2024
- o Les élections européennes le 9 juin 2024

- La commune prévoit l'achat de barrières de sécurité.

- Des massifs, dans le bourg, vont être préparés (bâches) afin de pouvoir planter des vivaces.

A MORNAND-EN-FOREZ, le 18 mars 2024

Le Maire
Stéphanie FAYARD

Le secrétaire
Christian CLAIRET

